

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION N°6/10

Réf : Finances – TT/7.5.1

OBJET : EXONERATION DE VERSEMENT DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA PISCINE POUR LA SOCIETE TOPSEC EQUIPEMENT

Monsieur CHIBRAC expose :

Une convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation liait la commune de Cestas à la société TOPSEC Equipement de juin 2017 à mai 2022. Le versement d'une redevance d'occupation indexée sur le chiffre d'affaires du distributeur était prévu.

Compte tenu des longues périodes de fermeture des piscines en raison de la pandémie du coronavirus, la société TOP SEC Equipement a sollicité la commune afin d'obtenir une exonération de redevance.

La piscine ayant connu des fermetures en 2020 et 2021 liées au premier confinement au printemps 2020, au second confinement à l'automne 2020, au couvre-feu de l'hiver 2020, au troisième confinement du printemps 2021, il semble justifié d'accéder en partie à cette demande et d'exonérer de redevance la société TOP SEC Equipement pour les années 2020, 2021 et 2022 jusqu'au terme du contrat.

Les redevances des années 2017, 2018 et 2019 restent dues et seront recouvrées dans les meilleurs délais.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Approuve l'exonération de redevance d'occupation en faveur de la société TOP SEC Equipement pour les 2020, 2021 et 2022 jusqu'au terme du contrat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
Jean-Luc DESCLAUX**LE MAIRE**
Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.